



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019- 208 bis

Publié le 11 juillet 2019

# Sommaire

## **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

Décision DIRECCTE Hauts-de-France modifiant la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant affectation des agents de contrôles dans les unités de contrôle et organisation des intérimis – unité départementale du Pas-de-Calais

## **CHAMBRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

Décision portant délégation de signature spéciale à Philippe DEVILLIERS , Directeur Immobilier de la CCI Littoral Hauts de France, et en cas d'empêchement, Monsieur Fabrice GILLET Directeur exécutif, à l'effet de signer l'acte authentique de vente d'un bâtiment situé sur la parcelle AS 775 à OUTREAU, et de signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités y afférentes

Délibération portant déclassement d'un immeuble sis à OUTREAU

Décision portant délégation de signature spéciale à Thierry LEMAUFF , Directeur de l'Agence d'Abbeville de la CCI Littoral Hauts de France, et en cas d'empêchement, Monsieur Fabrice GILLET Directeur exécutif, à l'effet de signer l'acte d'un immeuble situé sur la parcelle ZK 41 à ABBEVILLE



## DECISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE

---

### MODIFIANT LA DECISION DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019 PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET ORGANISATION DES INTERIM UNITE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS

---

#### LA DIRECTRICE REGIONALE

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France ;

Vu la décision du 25 juin 2015 modifiée portant affectation des responsables d'unité de contrôle pour la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 11 septembre 2018 portant affectation des responsables d'unité de contrôle pour la région Hauts-de-France ;

Vu la décision du 27 juin 2019 portant affectation du responsable de l'unité de contrôle de Boulogne-Littoral ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER-BEAULIEU en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination de Monsieur Florent FRAMERY sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 28 mai 2019 de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France portant délégation de signature à Monsieur Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE, pour affecter et organiser les intérim des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2019, portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim, et organisation de l'intérim au sein de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** à l'article 3.3 de la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le paragraphe relatif à l'intérim de la section d'inspection du travail 03-06 – Lestrem est modifié comme suit :

« - L'intérim de la section d'inspection du travail 03-06 – Lestrem, non pourvue par un agent titulaire, est assuré comme suit :

\* pour le contrôle des établissements de moins de 50 salariés et des chantiers : par l'agent de contrôle en charge de la section 03-08, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle en charge de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-07.

\* pour le contrôle des établissements de 50 salariés et plus ainsi que pour les décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires : par l'agent de contrôle en charge de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-03.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Pas-de-Calais et des Hauts de France.

Fait à Arras, le 8 juillet 2019

Pour la Directrice Régionale,

Le Responsable de l'Unité Départementale  
du Pas-de-Calais

Florent FRAMERY

## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée générale de la CCI de région en date du 24 septembre 2018 actant le déclassement de l'immeuble sis lieu-dit La Salle à OUTREAU (62) cadastré AS 775,
- Vu le constat de Me Olivier MUCHERY, huissier à Boulogne sur mer, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, constatant la désaffectation dudit ensemble immobilier,
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région Hauts-de-France en date du 12 septembre 2018, actant l'approbation de la vente à la SCI ESPRIT TAO, d'un ensemble immobilier sis lieu-dit La Salle à OUTREAU (62) cadastré AS 775 pour une surface de 940 m<sup>2</sup>, et au prix de 85 000 € HT frais et taxes à la charge de l'Acquéreur,

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Philippe DEVILLIERS**, **Directeur Immobilier** de la CCI Littoral Hauts de France, et en cas d'empêchement, **Monsieur Fabrice GILLET Directeur exécutif**, à l'effet de signer l'acte de vente de l'immeuble pré-cité aux conditions reprises à la délibération ci-dessus citée et au prix ci-dessus fixé, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités y afférentes.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, 10 juillet 2019

Le Président



Philippe HOURDAIN

## **ASSEMBLEE GENERALE DU 27 septembre 2018**

**SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE HOURDAIN**

### **Délibération : déclassement d'un immeuble sis à OUTREAU**

**L'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts-de-France, réunie le 27 septembre 2018 à Lille,**

#### **CONSIDERANT :**

- La Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts de France a résilié par acte notarié du 22 mars 2018 un bail emphytéotique conclu le 28 juin 1971 sur une parcelle cadastrée AS 0775 de 9 a 40 ca lieudit La Salle, Bd Springlard, à Outreau (62) aux termes duquel l'Etat était autorisé à y édifier un bâtiment à usage de bureaux pour y installer les services de la DRIRE puis de la DREAL,
- Les services de la DREAL ont quitté ce bâtiment en 2013 et les parties sont convenues de résilier le bail précité par anticipation, les constructions revenant à la CCI Bailleur, moyennant le versement d'une indemnité de 40 000 €.
- Depuis le départ des services de l'Etat, le bâtiment est inoccupé et vidé de tous matériels et objets.
- La CCI Littoral Hauts de France, souhaitant procéder à la cession de ce bien soumet à l'Assemblée son déclassement, aucun service public n'étant prévu en remplacement, aucun équipement particulier n'existant par ailleurs à ce titre dans ce bâtiment.

#### **DECIDE :**

- D'approuver le déclassement de l'immeuble sus- désigné ;
- D'autoriser le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France, ou son représentant, à constater leur désaffectation, et plus généralement signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait,  
Certifié conforme à l'original

Le Président



Philippe HOURDAIN

## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée générale de la CCI de région en date du 25 octobre 2018 approuvant la cession d'un terrain sis à Abbeville (80100) 4 rue de l'Egalité cadastré ZK 41 au lieudit sole du moulin de pierre, pour une surface de 3 617 m<sup>2</sup>, à la société BERTRAND, au prix de 397 870€HT (trois cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent soixante-dix euros) :

De donner délégation de signature spéciale à **Thierry LEMAUFF**, **Directeur de l'Agence d'Abbeville** de la CCI Littoral Hauts de France, et en cas d'empêchement, **Monsieur Fabrice GILLET Directeur exécutif**, à l'effet de signer l'acte de vente de l'immeuble pré-cité aux conditions reprises à la délibération ci-dessus citée et au prix ci-dessus fixé, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités y afférentes.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, 10 juillet 2019



**Philippe HOURDAIN**  
Président